

FAQ EPS

1) Si j'inscris les classes de cycle 2 en EPS, est-ce que les élèves de cycles 2 qui sont dans la classe des cycles 3 auront EPS aussi ?

Réponse : Dans le règlement, il est noté « classes multi cycles ». Donc les classes cycle 2 et la classe multi cycle seront concernées par l'intervention EPS. Chaque cas sera étudié lors des inscriptions.

2) Si je participe à l'EPS, sur quelle période ma classe sera inscrite ?

Réponse : Le planning est mis en place par les éducateurs suivant la disponibilité des salles de sports et des interventions piscine des écoles.

Rotation sur 2 ans pour que les classes bénéficient d'interventions sur chaque période :

- P1 : Septembre à Novembre : Pour les écoles avec salle de sports dans leur commune accessible à pied : 8 séances à l'école ou stade municipal ou en salle de sports (exemple : école de Mareuil sur Lay dans la salle de Mareuil dur Lay)
- P2 : Décembre à Mars : 8 séances en salle de sports avec transports
- P3 : Avril à Juin : 8 séances à l'école ou stade municipal.

3) Comment est mis en place le projet pédagogique ?

Réponse : Les éducateurs contacteront les enseignants concernés afin de les rencontrer pour rédiger, en concertation, le projet pédagogique sur le document D1 de l'Education Nationale. Le projet pédagogique est en lien avec le projet d'école.

4) Quelles sont les activités proposées ?

Réponse : Les activités proposées tiennent comptes des périodes d'interventions.

5) Lorsque je vais à la salle de sports, qui prend en charge le transport ?

Réponse : Le car est pris en charge par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour les séances effectuées par les éducateurs de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.